

Merci pour votre confiance



Gérard Bekerman
Président de l'Afer

Chère Adhérente, cher Adhérent, je tiens à remercier chaleureusement chacun d'entre vous pour la confiance que vous nous avez renouvelée à l'occasion de notre dernière Assemblée Générale.

Merci, également, à chaque administrateur pour le travail accompli, le dévouement, le professionnalisme dans les missions dévolues.

Ensemble, de façon collégiale, nous poursuivrons notre action : comprendre, prendre en compte, défendre l'intérêt de chacun d'entre vous, encore plus fort, encore plus haut. Notre action consiste à vous représenter auprès de l'Assureur.

Grâce à vous cette année aura vu s'améliorer l'offre avec de nouvelles unités de compte prometteuses. Le coût des avances, qui était trop élevé, a été fortement réduit. La rémunération des capitaux décès due aux bénéficiaires et les prélèvements sociaux seront réalisés aux meilleures conditions pour nous tous.

Grâce à vous, nous avons également obtenu un engagement sur la diversification des gérants dans un seul objectif : la performance dans la sécurité.

Notre mission, c'est aussi tout faire pour nous protéger contre l'insécurité fiscale et juridique. Et nous avons du pain sur la planche car la tentation est grande pour Bercy de grignoter et d'encore grignoter les atouts de notre assurance vie.

Des défis nous attendent : éviter l'intégration de revenus fictifs, notamment dans la règle de plafonnement de l'ISF, dénoncer chaque nouvelle atteinte à la qualification du contrat d'assurance vie, qu'il s'agisse de la saisissabilité de l'assurance vie, soudainement décidée, ou de sa prise en compte dans la dévolution successorale du conjoint.

N'acceptons pas les stratagèmes visant à dissimuler toute nouvelle hausse de prélèvement par le jeu, notamment, des assiettes taxables.

Relevons ces nouveaux défis. Portons tous ensemble, d'une seule voix, la voix de l'Afer, le combat pour assurer la permanence du statut fiscal, social et juridique de notre assurance vie, l'épargne de toute une vie, le bien le plus précieux pour notre économie.

Gardons le bon sens. Respectons les engagements. Notre confiance en dépend.

A l'issue de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013, les mandats de trois administrateurs, ainsi que celui du Président, ont été renouvelés, une administratrice a été nommée. Cette Lettre est l'occasion pour eux de vous remercier de votre confiance.



Michèle Saint Marc

« Adhérente à l'Afer depuis 1994, après une vie active consacrée à l'économie et à la finance, au CNRS, à l'université et à la Banque de France comme Conseiller de la Politique Monétaire auprès du Gouverneur, j'aspirais à mettre mon expérience au service de notre Association. Elue au Conseil d'Administration, j'y ai trouvé les compétences et l'enthousiasme nécessaires pour construire collégialement notre avenir financier pour le bien commun de tous. Tâche passionnante à laquelle désormais je participe ! Merci de votre confiance... je me mets au travail ! »

nos plus grands défis consiste à rajeunir la gamme des produits et la population de nos adhérents pour tirer parti de tout le potentiel de l'Afer. C'est dans cet esprit que j'ai souhaité que mes deux filles rejoignent la communauté des adhérents de l'Afer. C'est ma modeste contribution à cette grande œuvre collective. »



Jack Lequertier

« Le renouvellement d'un mandat d'administrateur de l'Afer est un grand honneur et une immense responsabilité. Mon unique ambition a toujours été de servir notre Association dans le respect de son éthique, au service des adhérents. Pour ce nouveau mandat, toute mon énergie est tournée vers la satisfaction des adhérents, la protection et le développement de notre communauté d'épargnants qui fait la force d'une grande Association. Tous mes remerciements s'adressent à vous, adhérents, pour votre confiance renouvelée, aux femmes et aux hommes du GIE Afer pour leur compétence et leur dévouement. »



Stanislas Bernard

« Plus jeune administrateur de l'Afer et fort de mes 20 ans d'expérience dans la gestion d'actifs, j'ai eu très vite la chance et le privilège de présider la Commission Qualité de l'Afer. Composée d'adhérents membres du Comité Consultatif, cette commission mène des réflexions susceptibles de déboucher sur des actions ou propositions concrètes en vue d'améliorer la qualité de l'offre de produits et services. Dans le cadre de cette Commission qui se réunit plusieurs fois par trimestre, nous avons ainsi contribué ces deux dernières années à la mise en place de plusieurs nouvelles unités de compte au sein du contrat Afer. Fort de ces premiers résultats très encourageants, je suis déterminé à ce que cette Commission continue d'agir pour le bien des adhérents, en faveur notamment d'une véritable diversification des gérants. L'un de



Michel Alexandre Bailly

« Je suis adhérent depuis 33 ans, administrateur depuis 12 ans et Trésorier depuis 4 ans : je suis heureux et fier de contribuer à une réinvention permanente des produits et services offerts à la collectivité des 720 000 adhérents de l'Afer. Mon implication, en œuvrant à la sincérité des comptes et à leur meilleure gestion, traduit un profond attachement aux valeurs défendues par notre Association. »

Compte-rendu

de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013

Après proclamation de l'ouverture de l'Assemblée Générale, conformément à l'ordre du jour, le Président donne lecture du rapport d'activité du Conseil d'Administration. Il souligne notamment la bonne santé de l'Association, qui se traduit par **l'arrivée de 15 000 nouveaux adhérents en 2012**, la progression considérable des encours gérés sur le contrat d'assurance vie en 20 ans, passant de 7 milliards d'euros en 1992 à plus de 45 milliards d'euros en 2012 et les excellents résultats de la gestion financière du contrat, aussi bien pour le Fonds Garanti en euros, ayant servi un taux de 3,45 % net de frais de gestion, que pour les supports en unités de compte, ayant tous connu une progression positive en 2012.



Le Président rappelle que l'objectif premier de l'Association est « de faire utile », au service des adhérents, que ce soit en négociant auprès du partenaire assureur des améliorations apportées au contrat collectif d'assurance vie Afer, qu'en rappelant constamment aux pouvoirs publics **l'importance d'un cadre réglementaire et fiscal stable pour les épargnants.**

Ainsi, le taux des avances a été ramené à un faible niveau (en 2013, 4,1 % du montant de l'avance), le minimum de versement sur l'adhésion a été abaissé à 100 €, la gamme des supports en unités de compte a été enrichie de nouveaux fonds, dont Afer Immo, dédié à l'immobilier diversifié. Le principe de la revalorisation des capitaux reversés par un bénéficiaire sur sa propre adhésion, au taux définitif de rendement du fonds garanti en euros pour l'année du emploi, a été arrêté. Les combats de l'Afer se sont poursuivis auprès des pouvoirs publics pour clarifier les modalités d'application des prélèvements sociaux en cas d'augmentation des taux en cours d'année. Ainsi l'Association a reçu en mai 2013 la réponse au rescrit qu'elle avait adressé en 2012 à l'Administration fiscale, qui a confirmé le bien-fondé de l'Association concernant les modalités retenues pour 2012.

Le Président rappelle l'importance de la démocratie associative et demande à ce titre à diverses personnalités d'intervenir pour illustrer **la collégialité des décisions** au sein de l'Association :



► **Myrielle Pellissier**, administrateur, a parlé de la gestion au quotidien des adhérents de l'AFER qui, l'an passé, a représenté 1 400 000 opérations, réalisées par une équipe de moins de 150 personnes.

Notamment 510 000 opérations de versements ont été traitées ; une demande d'adhésion ou de reversement a été enregistrée toutes les 90 secondes. 2012, c'est aussi l'année de l'amélioration du service aux adhérents, de l'amélioration de délai de réalisation des opérations, qui se traduisent par un nombre de récla-

mations en baisse constante ces dernières années. Par ailleurs, la refonte du site internet de l'Afer, www.afer.asso.fr, facilite les opérations en ligne en toute sécurité.



► **Michèle Saint Marc**, membre du Comité des Sages au jour de l'Assemblée Générale, présente un bilan de l'activité du Comité des Sages, auprès du Conseil d'Administration de l'Association. Celui-ci a émis des avis aussi bien sur des sujets touchant aux caractéristiques et au fonctionnement du contrat d'assurance vie Afer, notamment le taux minimum garanti, que sur des sujets de gouvernance de l'Association comme les rémunérations, ou sur des sujets plus politiques, comme l'action de l'Association auprès des pouvoirs publics.



► **Jacques Pilon**, Président du Comité Consultatif, rend hommage au travail des adhérents bénévoles qui composent le Comité Consultatif et qui sont un véritable relais de propositions entre l'ensemble des adhérents et le Conseil d'Administration.

Les comptes de l'exercice 2012 et le budget 2013 sont présentés par Jean-Philippe Bohringer, expert-comptable. Les rapports sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées sont lus par Jean-François Magat, Commissaire aux comptes.

Les invités



► **Nicolas Schimel**, Directeur Général d'Aviva France, tient à rappeler que le rôle d'Aviva est double : assurer la sécurité de l'épargne des adhérents en délivrant la meilleure performance possible d'une part, faire évoluer le contrat d'assurance vie pour répondre aux demandes de l'Association, conserver l'attractivité du contrat et satisfaire aux exigences de la réglementation d'autre part. La garantie de l'assureur concernant la sécurité des sommes investies sur le contrat d'assurance vie et leur liquidité est rendue possible par la solidité des fonds propres d'Aviva et sa solvabilité.

Interpellé par le Président qui lui rappelle une volonté forte des adhérents de diversifier les gérants, en charge de la gestion financière des supports, N. Schimel rappelle que l'objectif d'Aviva est d'offrir aux adhérents de l'Afer une offre de gestion financière pertinente, performante et sûre. A ce titre, même si Aviva Investors, le gérant d'Aviva, dispose de nombreuses expertises pointues qu'il met à profit pour les adhérents de l'AFER, il sera opportun et même nécessaire de faire appel à de nouvelles expertises dont AIF ne dispose pas forcément en s'adressant à d'autres gérants du marché rigoureusement sélectionnés.



► **Jean-François Boulier**, Président du directoire d'Aviva Investors France, présente les bonnes performances réalisées en 2012 par le Fonds Garanti en euros et les supports en unités de compte, portés par un environnement financier favorable ainsi que par le style de gestion prudent mais très actif d'Aviva Investors France. Les marchés actions continueront selon son analyse à présenter de bonnes opportunités d'investissement, ainsi que les obligations émises par les entreprises, qu'Aviva Investors France privilégie encore en 2013.



► **Bernard Thiriet**, administrateur, intervient alors pour féliciter les équipes de gestion du remarquable travail réalisé pour obtenir les performances de l'an dernier. Il interpelle cependant sur la complexité de l'environnement économique et financier, les risques qui influent sur la gestion financière. Jean-François Boulier acquiesce en précisant que le métier d'Aviva Investors France est précisément d'évaluer ces risques, d'anticiper les changements et de tirer les meilleures opportunités pour les fonds gérés.



► Les nouvelles options d'arbitrages automatiques sont présentées par **Anne Moreau**, Directrice de la Communication du GIE Afer. Ces options gratuites vont désormais accompagner les adhérents qui souhaitent diversifier l'épargne de leur adhésion en automatisant certains arbitrages, pour **sécuriser** les performances de leurs supports en unités de compte ou **dynamiser** les intérêts produits par le fonds garanti en euros.



► **Joëlle Chauvin**, Président Directeur Général d'Aviva Investors Real Estate France a rapidement rappelé les caractéristiques du support Afer Immo (unité de compte adossée à des actifs immobiliers diversifiés), permettant une mutualisation des risques, dont les frais sont encadrés et transparents et garantissant une liquidité à tout moment. 18 mois après son lancement, Afer Immo a acquis 6 immeubles à Paris, dont 5 sont entièrement loués et le 6^e fait l'objet de travaux de rénovation qui s'achèveront en décembre prochain. En complément, des participations ont été prises dans des sociétés immobilières, exploitant notamment des immeubles de santé. Le programme d'investissement se poursuit en 2013 pour accompagner les souscriptions effectuées par les adhérents.



Le Préfet Raymond-François Le Bris, membre du Comité des Sages, adresse un message à l'Assemblée Générale.

« J'ai été présent aux précédentes Assemblées Générales, j'ai trouvé toujours beaucoup d'intérêt à ces réunions. Et si j'ai tenu à vous faire parvenir ce message, c'est parce qu'en tant qu'adhérent et en tant que sage, je suis extrêmement surpris de la teneur de certaines motions présentées par un certain nombre d'adhérents.

Pourquoi ? Parce que j'ai eu l'occasion d'accompagner Monsieur Bekerman à plusieurs reprises, cette année et l'année dernière, auprès du Ministre de l'économie, auprès du Premier ministre ou en tout cas de leurs conseillers, pour qu'il défende l'intérêt des adhérents. Et il le fait, je dois le dire, avec une grande compétence, une vraie technicité qui fait honneur aux responsabilités qu'il assume et il assure la défense de nos intérêts. Je veux porter témoignage de ça car on est sur des questions extrêmement complexes, extrêmement difficiles. Et je dois dire que la ferveur et la force avec laquelle Monsieur Bekerman présente les choix qui sont les siens, tout cela est très positif. Voilà ce que je veux vous dire.

Par ailleurs, j'ai été présent également aux dernières assemblées régionales. J'ai été au Havre, à Strasbourg, à Lyon, et je trouve que dans ces assemblées, les participants posent les questions sur lesquelles il faut focaliser : quels sont les meilleurs placements ? Vers où faut-il aller ? Où sont les zones d'insécurité qu'il faut éviter ? Quel risque faut-il savoir prendre ?

Ce sont les vraies questions. Et pour cela, il faut des gens compétents et des équipes solidaires autour d'eux. »

Les questions des adhérents

► **Sur la liberté d'expression des adhérents**, il est rappelé que l'ensemble des résolutions présentées par des groupes d'au moins 100 adhérents est reproduit in extenso dans la Lettre de l'Afer jointe à la convocation à l'Assemblée Générale. Par ailleurs, les adhérents ont à leur disposition plusieurs moyens d'expression : être présents à l'Assemblée Générale, envoyer leur pouvoir à un autre adhérent, leur conjoint ou au Président, par courrier ou par internet, ou voter, par courrier ou par internet. Toutes les expressions sont prises en compte et comptabilisées.

► **Sur l'évolution de l'assurance vie**, le Président a souligné qu'il poursuit son action auprès des pouvoirs publics pour tenter d'écarter toute tentative de remise en cause du statut actuel de l'assurance vie.

► **Sur les prélèvements sociaux retenus en 2011**, le Président indique que la prise en compte des prélèvements sociaux au taux de 13,5 % sur l'ensemble des intérêts de l'année a été réalisée pour éviter tout risque de requalification fiscale pour les adhérents. Un rescrit a ensuite été envoyé au ministère des finances, qui n'a eu de réponse qu'en mai 2013. Ce rescrit a validé les dispositions



Votre Conseil d'administration : pour des décisions collégiales

prises pour 2012. Le calcul pour l'année 2011 sur ces mêmes bases a été demandé.

► **Sur l'avenir des fonds garantis, les risques pesant sur les marchés obligataires...**, le Président réaffirme sa confiance pour continuer à délivrer de la **performance** tout en garantissant la **sécurité**. Jean-François Boulrier précise que c'est le rôle d'Aviva Investors de gérer les aléas du marché, d'essayer de les anticiper et de saisir les meilleures opportunités, pour le fonds garanti en euros et pour les supports en unités de compte. Il rappelle aussi aux adhérents qu'il est important de diversifier ses avoirs.

► **Sur le GIE Afer**, le Président rappelle que le Conseil d'Administration soutient la résolution renouvelant la confiance de l'Afer envers le GIE Afer, et Nicolas Schimel conclut en précisant que « le service aux adhérents passe toujours en premier ».

► **Sur la possibilité de changer de conseiller**, le Président rappelle la résolution votée lors de l'Assemblée Générale 2010 pour la liberté de choisir son conseiller. Il souligne aussi le travail réalisé par le conseiller initial qui a fait souscrire l'adhérent et le droit du conseiller à conserver son portefeuille d'adhérents. La liberté de choix du conseiller doit donc être organisée sans léser le conseiller mais dans l'intérêt des adhérents.

Vote des résolutions

Avant le vote, chaque résolution a été affichée et lue.

Le détail des résultats, résolution par résolution, est consultable sur le site de l'Afer, www.afer.asso.fr.

L'Assemblée Générale qui s'est déroulée à Nice le 25 juin 2013 a entériné les résolutions proposées ou approuvées par le Conseil d'Administration à une large majorité. Les autres résolutions ont été rejetées. Sur le total des voix exprimées, deux adhérents sur trois ont reconduit Gérard Bekerman dont le mandat de Président a été renouvelé pour 3 ans. Michèle Saint Marc, ancienne conseillère au Comité de politique monétaire de la Banque de France, est nommée administratrice et fait ainsi son entrée au Conseil d'Administration.

Au nom du Conseil, le Président Bekerman remercie chaleureusement tous les adhérents pour leur confiance renouvelée et les assure de son total dévouement.

« Je suis adhérent depuis 25 ans, élu par et pour les adhérents d'une association de 720 000 épargnants ; nous sommes aujourd'hui libres et indépendants vis-à-vis des assureurs, vis-à-vis des fondateurs et vis-à-vis des distributeurs ; les adhérents sont souverains, je suis heureux de la confiance qu'ils viennent massivement de renouveler » a précisé le Président de l'Afer.

« Ce choix des adhérents est celui de la stabilité, de la sérénité, de l'avenir. L'Afer continuera à concentrer son énergie sur les vraies questions et les vrais débats : défendre le statut de l'assurance vie, permettre à tous les adhérents de changer de conseiller s'ils le souhaitent, offrir aux adhérents une gamme nouvelle reposant sur la diversification. L'Afer lance un appel solennel au gouvernement pour qu'il ne touche pas à ce produit précieux pour la nation, qui constitue pour des millions d'épargnants le fruit des économies de toute une vie » conclut Gérard Bekerman.

L'Assemblée Générale de Nice en chiffres

Près de 109 000 suffrages exprimés dont pratiquement la moitié (52 000) l'ont été directement en séance, par correspondance ou sur le site internet dédié. L'autre moitié (57 000) des suffrages relèvent de pouvoirs donnés à un autre adhérent ou au Président (pour moins de 43% des suffrages exprimés). Les pouvoirs «en blanc», attribués au Président en application des statuts de l'Association, ont représenté moins de 1.6% des suffrages exprimés.

Le Conseil d'Administration remercie vivement les adhérents qui ont ainsi participé à l'Assemblée Générale, faisant vivre notre Association en contribuant aux décisions et aux orientations prises.

Mise en œuvre des résolutions votées par l'Assemblée Générale

Conformément à l'article L141-4 du Code des assurances, l'Afer vous informe des modifications apportées au contrat collectif d'assurance sur la vie. Ces modifications s'appliquent aux contrats d'assurance vie monosupport et multisupport Afer, les contrats de retraite supplémentaires monosupport et multisupport, dits «article 83» et «article 82» du Code général des impôts, les contrats PEP et DSK dès lors qu'ils sont concernés.

AMÉLIORATION DE LA PRESTATION EN CAS DE DÉCÈS

Dans le cas où une prestation décès n'est pas réglée 12 mois après la réception de l'acte de décès par le GIE Afer, les capitaux décès continueront d'être revalorisés au **Taux Plancher Garanti** plein et non plus à la moitié de celui-ci. Cette modification est applicable aux décès déclarés à partir du 1^{er} janvier 2014.

Ancien article	Nouvel article en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2014
<p>Revalorisation des capitaux décès</p> <ul style="list-style-type: none"> [...] Dans l'hypothèse où la prestation n'a pu être réglée à l'issue d'un délai de 12 mois à compter de la réception de l'acte de décès, la revalorisation est limitée à la moitié de celle servie au cours de ce délai. 	<p>Revalorisation du capital décès</p> <ul style="list-style-type: none"> Paragraphe supprimé : [...] Dans l'hypothèse où la prestation n'a pu être réglée à l'issue d'un délai de 12 mois à compter de la réception de l'acte de décès, la revalorisation est limitée à la moitié de celle servie au cours de ce délai.

Dans le cas où le bénéficiaire d'une prestation décès souhaite reverser le capital décès sur une adhésion AFER ouverte à son nom, sans frais de versement, son emploi bénéficie également d'une rémunération complémentaire, calculée au taux définitif brut du Fonds Garanti, sur la totalité de la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année du emploi (selon les conditions expliquées ci dessous).

Cette modification s'appliquera pour les emplois enregistrés au GIE Afer à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article ajouté au contrat collectif à compter du 1 ^{er} janvier 2014
<p>Constitution de l'épargne</p> <p>Dispositions relatives au capital décès remployé</p> <ul style="list-style-type: none"> Le capital décès issu d'une adhésion AFER que le bénéficiaire aura décidé de verser directement (de remployer) sur une adhésion AFER n'est pas soumis aux frais de versement. Le capital décès remployé bénéficie également d'une rémunération complémentaire au titre de l'année au cours de laquelle le emploi est effectué, calculée sur la totalité de la période courant du 1^{er} janvier de cette même année à la date à compter de laquelle le emploi porte intérêt. Cette rémunération complémentaire correspond à la différence entre la rémunération du capital décès au taux définitif du Fonds Garanti et la rémunération du capital décès remployé sur cette même période, déjà acquise conformément aux dispositions contractuelles. Cette rémunération complémentaire est valorisée puis attribuée lors de la répartition des bénéfices afférents à l'exercice au cours duquel le emploi a effectivement eu lieu ; elle s'entend nette des frais de gestion administrative et sous réserve des prélèvements sociaux ou fiscaux applicables.

Ancien article	Nouvel article en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2014
<p>Gestion financière du contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> La totalité des bénéfices dégagés dans le Fonds Garanti (solde créditeur du compte financier commun décrit dans l'Annexe Financière) est répartie entre les adhérents proportionnellement au montant et à la durée d'affectation de leur épargne dans le Fonds Garanti sous déduction des frais de gestion administrative annuels de leur adhésion. [...] 	<p>Gestion financière du contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> La totalité des bénéfices dégagés dans le Fonds Garanti (solde créditeur du compte financier commun décrit dans l'Annexe Financière) est répartie entre les adhérents proportionnellement au montant et à la durée d'affectation de leur épargne dans le Fonds Garanti. Cette répartition se fait sous réserve des dispositions prévues pour le capital décès remployé telles que définies au paragraphe «Dispositions relatives au capital décès remployé», sous déduction des frais de gestion administrative de leur adhésion et sous réserve des prélèvements sociaux ou fiscaux applicables. [...]
<p>Décès</p> <ul style="list-style-type: none"> [...] Le bénéficiaire en cas de décès peut, s'il le désire, investir le capital décès dans une adhésion AFER ouverte à son nom, sans frais de versement. 	<p>Décès</p> <ul style="list-style-type: none"> Paragraphe supprimé : [...] Le bénéficiaire en cas de décès peut, s'il le désire, investir le capital décès dans une adhésion AFER ouverte à son nom, sans frais de versement.
<p>ANNEXE FINANCIÈRE</p> <p>PLACEMENT DES FONDS ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES TECHNIQUES ET FINANCIERS</p> <p>AFFECTATION DES RÉSULTATS</p> <ul style="list-style-type: none"> Le solde créditeur du compte financier commun est réparti intégralement entre tous les adhérents, au prorata des intérêts garantis qui leur ont été crédités au cours de l'exercice concerné. 	<p>ANNEXE FINANCIÈRE</p> <p>PLACEMENT DES FONDS ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES TECHNIQUES ET FINANCIERS</p> <p>AFFECTATION DES RÉSULTATS</p> <ul style="list-style-type: none"> Le solde créditeur du compte financier commun est réparti intégralement entre tous les adhérents, au prorata des intérêts garantis qui leur ont été crédités au cours de l'exercice concerné, en tenant compte des dispositions prévues pour le capital décès remployé telles que définies au paragraphe «Dispositions relatives au capital décès remployé».

BAISSE DU COÛT DES AVANCES

Le taux des avances est encadré : il sera désormais égal au taux brut de rémunération de l'année précédente du Fonds Garanti augmenté au maximum d'un demi-point.

Ancien article	Nouvel article en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2014
<p>Utilisation de l'épargne retraite</p> <ul style="list-style-type: none"> [...] Une épargne minimale doit néanmoins rester dans le Fonds Garanti. Les avances sont consenties à l'adhérent moyennant un taux d'intérêt égal au taux brut de rémunération de l'année précédente du Fonds Garanti augmenté au maximum d'un point (cf. D ci-dessous). 	<p>Utilisation de l'épargne retraite</p> <ul style="list-style-type: none"> [...] Une épargne minimale doit néanmoins rester dans le Fonds Garanti. Les avances sont consenties à l'adhérent moyennant un taux d'intérêt égal au taux brut de rémunération de l'année précédente du Fonds Garanti augmenté au maximum d'un demi-point (cf. D ci-dessous).

Conformément aux résolutions votées lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2012 et celle du 25 juin 2013, le contrat collectif qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2014 vous est communiqué dans la présente Lettre Afer 95.

CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE SUR LA VIE EN VUE DE LA RETRAITE

souscrit par **L'ASSOCIATION FRANÇAISE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE AFER**
auprès **DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE AVIVA Vie ET AVIVA Épargne Retraite**

Contrat de droit français, évolutif, dont les modifications feront l'objet d'une information (conformément à l'article L. 141-4 du Code des assurances), dans la Lettre de l'AFER ou sur le relevé annuel.

OBJET

Le présent contrat collectif d'assurance sur la vie en vue de la retraite est un contrat d'assurance vie multisupport régi par le Code des assurances et adossé à des Unités de Compte existantes et à venir. Il permet à chaque membre de l'Association AFER de se constituer un complément de retraite personnel.

ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF

L'adhésion à ce contrat est réservée aux membres de l'Association Française d'Épargne et de Retraite AFER.

Le fonctionnement technique, administratif et financier de ce contrat s'effectue dans le cadre institutionnel d'un système de gestion paritaire entre les Sociétés d'Assurance et les adhérents, statutairement représentés par l'AFER.

DATE D'EFFET

L'adhésion au contrat collectif AFER prend effet lors de la réception au siège du Groupement d'Intérêt Economique (GIE AFER) du bulletin d'adhésion et du premier versement.

L'adhérent est informé de la conclusion du contrat au moment de la signature du bulletin d'adhésion (cf. A ci-dessous). Il peut y renoncer pendant 30 jours calendaires révolus, à compter de la date d'effet de son adhésion ; un délai de réflexion supplémentaire de 2 mois lui est donné, si les sommes versées restent investies dans le Fonds Garanti.

FONCTIONNEMENT DE L'ADHÉSION

Versements

Les versements sont déterminés librement par l'adhérent qui doit respecter cependant, pour chaque versement, les minima en vigueur. Ces versements sont encaissés par le GIE AFER au nom, pour le compte et sous la responsabilité des coassureurs auxquels il les transmet. Tous les versements doivent impérativement être effectués, par chèque ou par virement, à l'ordre du GIE AFER.

Tout versement effectué à un autre ordre ne peut engager la responsabilité du GIE AFER, de l'AFER, ou des coassureurs.

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement sont les suivants :

- FRAIS DE VERSEMENT : 2 % du montant de chaque versement destiné à être affecté au Fonds Garanti et 1% du montant de chaque versement destiné à être affecté aux Unités de Compte.
- FRAIS ANNUELS DE GESTION (ADMINISTRATIVE) : 0,475 % de l'épargne gérée.
- FRAIS D'ARBITRAGE : 0,2 % du montant arbitré d'un support à un autre dans la limite de 50 euros par arbitrage. Toutefois, la première demande reçue au cours d'une année civile ainsi que les arbitrages réalisés dans le cadre d'arbitrages programmés sont effectués sans frais.
- COÛT DE LA GARANTIE PLANCHER : 0,055 % du montant des versements nets investis dans les supports en Unités de Compte.

Constitution de l'épargne

Les versements diminués des frais de versement sont, sauf option contraire de l'adhérent, affectés selon une répartition fixe indiquée sur le bulletin d'adhésion.

Ils sont investis en parts (cf. B ci-dessous) d'OPCVM représentatives d'Unités de Compte, une fois passé le délai de renonciation d'un mois. Dans l'intervalle, ils restent affectés dans le Fonds Garanti.

• Epargne affectée au Fonds Garanti

Tout versement porte intérêt à compter du premier mercredi qui suit sa réception au siège du GIE AFER dès lors que cette réception est intervenue au plus tard le jour ouvré précédant ce mercredi avant 16 heures. A défaut, le versement porte intérêt à compter du mercredi suivant. L'épargne constituée (ou valeur de rachat) est égale aux sommes reçues, diminuées des prélèvements pour frais de fonctionnement et augmentées des bénéfices (voir annexe financière) répartis définitivement au titre du dernier exercice clos (effet de cliquet).

L'épargne porte intérêt jusqu'au mercredi précédant le jour où le capital est payé. Pour chaque exercice en cours, le taux plancher garanti (cf. C ci-dessous) est fixé d'un commun accord entre les coassureurs et l'Association AFER.

• Epargne affectée aux Unités de Compte

Les sommes versées dans le Fonds Garanti nettes de frais de versement sont, une fois passé le délai de renonciation d'un mois, investies conformément, à l'option de l'adhérent en parts de supports en unités de compte, proposés à l'adhérent et décrits dans la notice d'information.

L'arbitrage et/ou l'investissement sur un ou plusieurs supports en unités de compte pourraient être refusés si l'acquisition des valeurs correspondantes n'était pas possible. Le montant de l'épargne brute constituée est déterminé, à tout moment, en multipliant le nombre de parts par la valeur liquidative de la part. L'épargne constituée (valeur de rachat) dans ces supports varie à la hausse ou à la baisse. Seul est garanti le nombre d'Unités de Compte acquises.

La valeur liquidative de la part retenue pour l'achat des parts ou leur vente est la valeur liquidative du mercredi (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour

de Bourse ouvré) dès lors que le courrier (portant demande de versement, de rachat, d'arbitrage, ou connaissance du décès...) a été reçu au siège du GIE AFER au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu. A défaut, la valeur liquidative retenue est celle du mercredi suivant (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi suivant n'est pas un jour de Bourse ouvré). La connaissance du décès entraîne cession de parts dans le respect de ces règles et transfert, sans frais, de l'épargne correspondante dans le Fonds Garanti.

• Dispositions relatives au capital décès remployé

Le capital décès issu d'une adhésion AFER que le bénéficiaire aura décidé de verser directement (de remployer) sur une adhésion AFER n'est pas soumis aux frais de versement.

Le capital décès remployé bénéficie également d'une rémunération complémentaire au titre de l'année au cours de laquelle le emploi est effectué, calculée sur la totalité de la période courant du 1^{er} janvier de cette même année à la date à compter de laquelle le emploi porte intérêt.

Cette rémunération complémentaire correspond à la différence entre la rémunération du capital décès au taux définitif du Fonds Garanti et la rémunération du capital décès remployé sur cette même période, déjà acquise conformément aux dispositions contractuelles.

Cette rémunération complémentaire est valorisée puis attribuée lors de la répartition des bénéfices afférents à l'exercice au cours duquel le emploi a effectivement eu lieu ; elle s'entend nette des frais de gestion administrative et sous réserve des prélèvements sociaux ou fiscaux applicables.

Gestion financière du contrat

Les coassureurs gèrent l'épargne affectée au Fonds Garanti et l'investissement en Unités de Compte pour le compte des adhérents. Chaque support fait l'objet d'une gestion séparée et spécifique. La totalité des bénéfices dégagés dans le Fonds Garanti (solde créditeur du compte financier commun décrit dans l'Annexe Financière) est répartie entre les adhérents proportionnellement au montant et à la durée d'affectation de leur épargne dans le Fonds Garanti. Cette répartition se fait sous réserve des dispositions prévues pour le capital décès remployé telles que définies au paragraphe « Dispositions relatives au capital décès remployé », sous déduction des frais de gestion administrative de leur adhésion et sous réserve des prélèvements sociaux ou fiscaux applicables.

Les Unités de Compte sont valorisées de l'intégralité des produits financiers et des plus-values réalisées par les parts après distribution d'un dividende par acompte trimestriel affecté prioritairement au paiement des frais de gestion et du coût de la garantie plancher des différentes Unités de Compte ; le solde éventuel du dividende fera l'objet d'une distribution de parts supplémentaires qui viendront augmenter le nombre de parts de l'unité de compte acquises de l'adhésion. Les compositions du Fonds Garanti et des Unités de Compte sont tenues à la disposition des adhérents.

Arbitrage d'épargne

L'adhérent peut librement opérer des arbitrages d'épargne entre les divers supports dans le respect des minima en vigueur et sous réserve de la faculté de refus prévue à la rubrique « Epargne affectée aux unités de compte ». Cette faculté d'arbitrage d'épargne s'exerce sur simple demande écrite adressée au siège du GIE AFER conformément aux modalités prévues pour l'épargne affectée aux Unités de Compte.

L'adhérent peut également mettre en œuvre des options financières visant à automatiser ces arbitrages d'épargne sur certains supports dont le déclenchement dépend de la valeur liquidative de la part d'unité de compte concernée à la date de constatation retenue pour l'option.

Toutefois, l'Association peut, à tout moment et sans préavis, dans l'intérêt général des parties et en accord avec les coassureurs, régler et/ou suspendre temporairement les possibilités d'arbitrage.

Rente viagère

L'adhérent peut demander la transformation totale ou partielle en rente viagère de l'épargne constituée. L'adhérent perd alors tout droit sur le capital. Cette rente payable jusqu'à son décès peut être stipulée réversible au profit d'un bénéficiaire qu'il désigne. La rente viagère est calculée d'après les taux et les tables de mortalité en vigueur lors de sa mise en service. Si son montant est inférieur à un minimum fixé annuellement dans le respect du Code des assurances elle est payée sous forme de capital en une seule fois. Après liquidation de la rente, son montant est géré et revalorisé dans le cadre du Fonds Garanti.

Durée de l'adhésion

Il n'est pas fixé de limite à la durée de l'adhésion qui prend fin à la seule initiative de l'adhérent par rachat total, sous forme de capital ou de rente ou à son décès.

Utilisation de l'épargne retraite

L'adhérent peut effectuer des rachats partiels et des demandes d'avance. L'avance peut être demandée uniquement sur l'épargne constituée dans le Fonds Garanti dans le respect des modalités fixées par l'Association en accord avec les coassureurs.

Une épargne minimale doit néanmoins rester dans le Fonds Garanti. Les avances sont consenties à l'adhérent moyennant un taux d'intérêt égal au taux brut de rémunération de l'année précédente du Fonds Garanti augmenté au maximum d'un demi-point (cf. D ci-dessous).

Décès

Le décès de l'adhérent entraîne le paiement du capital au(x) bénéficiaire(s) qu'il a désigné(s). Une clause type insérée au contrat, "mon conjoint, à défaut mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut mes héritiers", permet une désignation automatique des bénéficiaires en cas de décès. L'adhérent conserve naturellement toute liberté pour rédiger une autre clause, sauf dans le cas d'acceptation du bénéficiaire.

Revalorisation des capitaux décès

Le décès ouvre droit, au profit du/des bénéficiaire(s) désigné(s), à paiement de la prestation décès, sous forme de capital, ou selon les conditions en vigueur, sous forme de rente viagère. Dès réception d'un acte de décès, les parts d'unités de compte sont arbitrées sans frais vers le Fonds Garanti dans les conditions précisées par le paragraphe « Epargne affectée aux unités de compte ». La prestation décès due est calculée sur la base des sommes ainsi affectées au Fonds Garanti, auxquelles s'ajoutent les sommes dues à la mise en œuvre de la garantie plancher, revalorisées au taux plancher garanti tel que défini au paragraphe « Epargne affectée au Fonds Garanti ». (cf. E ci-dessous)

En cas de pluralité de bénéficiaires, la prestation est calculée, pour chacun d'entre eux, sur la base d'une fraction de la somme ainsi affectée au Fonds Garanti, déterminée au prorata de ses droits ; fraction qui inclut la revalorisation prévue par l'art L132-5 du Code des assurances, prévue ci-dessus.

Le paiement est effectué après la réception par le GIE AFER des pièces nécessaires au paiement du bénéficiaire. En cas de pluralité de bénéficiaires, le paiement intervient, pour chacun d'entre eux, à réception des pièces le concernant.

Garantie plancher

L'épargne constituée en Unités de Compte comporte une garantie plancher en cas de décès jusqu'à 74 ans révolus de l'adhérent. Cette garantie est définie pour chacun des supports en Unités de Compte pris séparément.

Dans l'hypothèse où le décès intervient avant le 75^e anniversaire de l'adhérent et si, pour un ou plusieurs supports en Unités de Compte, la valeur de rachat du ou des support(s) à la date de connaissance du décès est inférieure aux primes, nettes de rachats ou d'arbitrages, qui ont généré l'épargne constituée dans ce ou ces support(s), le(s) bénéficiaire(s) perçoivent un capital égal au montant desdites primes. Au-delà du 75^e anniversaire de l'adhérent la garantie cesse. Cette garantie est accordée pour une période prenant fin le 31 décembre 2008. Elle est ensuite prorogée tacitement année par année, pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'Association ou par les coassureurs, en respectant un préavis de six mois. Une note technique précisant les modalités de cette garantie est à la disposition de l'adhérent sur simple demande.

Délais de prescription

Conformément à l'article L114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant de votre contrat sont prescrites par deux ans à compter :

1. de l'événement qui y donne naissance,
2. ou, en cas de sinistre, du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là, sauf en cas d'application des dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle prévues à l'article L192-1 du Code des assurances portant ce délai de deux ans à cinq ans en matière d'assurance sur la vie.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte de l'adhérent. En tout état de cause, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Par ailleurs, l'article L114-2 du Code des assurances précise notamment que « la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité ».

RÉSILIATION DU CONTRAT COLLECTIF

En raison de la pérennité de leurs engagements, les coassureurs ne peuvent demander la résiliation du présent contrat collectif. Seule l'Association peut sur décision de son Assemblée Générale Extraordinaire y mettre fin à chaque nouvel exercice, en respectant un préavis de six mois. Dans un tel cas de résiliation, l'épargne constituée par l'ensemble des adhérents continuera d'être gérée par les coassureurs, sauf transfert à un autre organisme d'assurances qui sera alors décidé d'un commun accord entre l'Association et les coassureurs.

Si les coassureurs conservent la responsabilité du contrat, ils continueront à le gérer pour les adhérents existants à la date de la résiliation, en s'obligeant à maintenir avec l'Association tous les liens et structures établis en vertu des obligations contractuelles intervenues depuis l'origine du contrat.

A - Loi DDAC du 15 décembre 2005.

B - La terminologie juridique appropriée est celle d'actions de Sicav et de parts de Fonds Commun de Placement. Cependant, pour une meilleure compréhension de la composition de l'actif de la Sicav (placements diversifiés en actions, obligations, OPCVM...), nous avons retenu la même terminologie de "parts" qu'il s'agisse de Sicav ou de FCP.

C - Conformément à la résolution N° 8 votée à l'Assemblée Générale de l'AFER le 30 mai 2006.

D - Cf. règlement des avances.

E - Conformément aux articles 1 et 2 de la loi n° 2007-1775 du 17 décembre 2007 qui disposent que le contrat doit prévoir dorénavant les modalités de revalorisation du capital garanti (art L132-23-1).

ANNEXE FINANCIÈRE

PLACEMENT DES FONDS ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES TECHNIQUES ET FINANCIERS

PLACEMENT DES FONDS

L'épargne constituée par les cotisations des adhérents aux contrats est gérée dans un fonds autonome par les Sociétés d'Assurance qui rendent compte à l'Association, au moins deux fois par an, des investissements effectués et des résultats obtenus. Les capitaux correspondants sont investis conformément aux dispositions du Code des assurances, relatives aux engagements réglementés des Sociétés d'Assurance sur la Vie, notamment les Articles R 332-2, R 332-3 et R 332-4.

RÉSULTATS FINANCIERS

Un compte financier commun est établi, chaque année, pour l'ensemble de la gestion AFER par les coassureurs dans les conditions suivantes :

Au crédit :

1. Les revenus nets de toutes charges de gestion, d'amortissement, de courtage et d'impôts (cf. F ci-dessous) frappant les acquisitions et cessions d'éléments d'actifs.
2. Les plus-values nettes de toutes charges dégagées par la vente d'éléments d'actifs.
3. Les plus-values sur estimation de valeurs autorisées par la réglementation.
4. Les bénéfices techniques sur les rentes viagères en service.
5. La reprise de la partie de la Provision pour Participation aux Bénéfices constituée par les coassureurs qui est cantonnée au sein du fonds AFER.
6. Les intérêts générés par la Provision pour Participation aux Bénéfices.
7. S'il y a lieu, le report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent.

Au débit :

1. Les moins-values supportées sur vente d'éléments d'actifs.
2. Les moins-values sur estimation d'éléments d'actifs autorisées par la réglementation.
3. Les dotations aux réserves et provisions obligatoirement constituées en application du Code Général des Impôts et du Code des assurances.
4. Les intérêts garantis déjà crédités aux provisions mathématiques des adhérents et, s'il y a lieu, les intérêts complémentaires relatifs à la période pour laquelle les répartitions bénéficiaires n'ont pas encore été déterminées.

5. La participation éventuelle au financement des majorations légales des rentes en cours de service, les déficits techniques sur les rentes viagères en service et, le cas échéant, les charges fiscales qui pourraient être mises à la charge des adhérents par la loi.
6. La part non couverte des frais de gestion, dans la limite maximale de 10 % du solde créditeur de ce compte, si les chargements globaux de gestion se révélaient insuffisants. Cette opération ne serait effective que si les Sociétés d'Assurance, solidaires en ce qui concerne les frais de gestion, ne pouvaient y faire face et qu'après que les adhérents en aient été précisément informés.
7. La dotation à la partie de la Provision pour Participation aux Bénéfices constituée par les coassureurs qui est cantonnée au sein du fonds AFER.
8. S'il y a lieu, le report à nouveau déficitaire du compte de l'exercice précédent.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le solde créditeur du compte financier commun est réparti intégralement entre tous les adhérents, au prorata des intérêts garantis qui leur ont été crédités au cours de l'exercice concerné, en tenant compte des dispositions prévues pour le capital décès employé telles que définies au paragraphe « Dispositions relatives au capital décès employé ».

Le résultat global de cette gestion financière (intérêts garantis augmentés du solde créditeur), rapporté à la masse des capitaux gérés, représente le taux brut de rémunération de l'épargne. Font exception à cette règle, les adhérents dont les comptes déjà soldés au jour de la répartition ont été crédités au taux plancher garanti.

REVALORISATION DES RENTES EN COURS DE SERVICE

Les rentes en cours de service sont revalorisées chaque année au 1^{er} juillet, selon les principes indiqués ci-dessus, au-delà du taux technique incorporé dans leur barème.

F - ORGANIC 50% de la cotisation assise sur les bénéfices financiers.

- Frais de gestion financière : les frais sont calculés selon un barème déterminé entre l'Association et les coassureurs. Ce barème a été révisé à la baisse à effet du 1^{er} janvier 2006 et validé par le vote de la résolution N°8 lors de l'Assemblée Générale de l'AFER du 30 mai 2006.
- Frais (financiers) de courtage frappant les acquisitions et les cessions d'actifs.
- Les frais liés aux opérations de couverture nécessaires à la gestion.

MAÎTRISEZ L'ÉVOLUTION DE VOS INVESTISSEMENTS

Deux nouvelles options d'arbitrages automatiques et gratuits

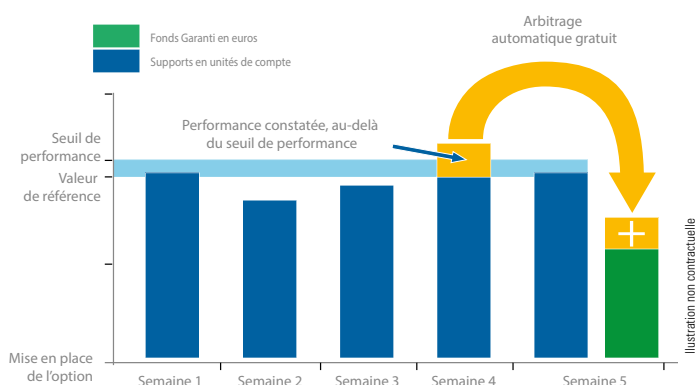
Disponibles pour tous les adhérents au contrat d'assurance vie multisupport Afer, elles vous accompagneront dans votre démarche de diversification de votre adhésion.

SÉCURISATION DES PERFORMANCES

Investissez sur les supports en unités de compte et sécurisez leurs performances au fur et à mesure de leurs constatations, sans avoir à surveiller constamment l'évolution des marchés boursiers.

Vous choisissez librement :

- un seuil de performance à compter duquel sera déclenché l'arbitrage vers le Fonds Garanti en euros : 5 %, 10 % ou 15 % de performance ;
- le ou les support(s) en unités de compte éligibles à l'option.



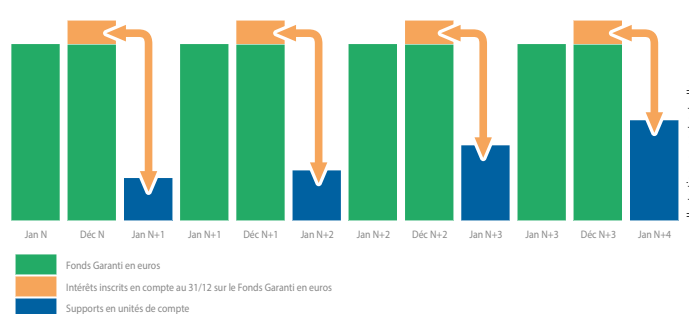
Chaque semaine la performance moyenne du support est calculée. Lorsque le montant de la performance moyenne observée sur un ou plusieurs supports en unités de compte, éligibles à l'option, est supérieur au seuil défini, un **arbitrage automatique et gratuit** (au minimum de 150 €) est effectué vers le Fonds Garanti en euros.

DYNAMISATION DES INTÉRÊTS

Vous souhaitez une garantie des sommes investies sur votre adhésion : versez sur le Fonds Garanti en euros et diversifiez uniquement tout ou partie d'un montant équivalent aux intérêts inscrits chaque année sur le Fonds Garanti en euros vers les supports en unités de compte de votre choix.

Vous choisissez librement :

- un niveau d'intérêts à dynamiser : 50 % ou 100 % ;
- le ou les support(s) en unités de compte, éligibles à l'option, vers lesquels vous souhaitez dynamiser ce niveau d'intérêts.



Un **arbitrage automatique et gratuit** (au minimum de 150 €) d'un montant équivalent aux intérêts annuels inscrits sur le Fonds Garanti en euros (dans la limite du niveau de dynamisation choisi) est effectué, dès le 1^{er} mercredi du mois de janvier, jour de bourse ouvert, vers les supports en unités de compte, éligibles à l'option, que vous avez choisi.

Les conditions de fonctionnement des options « **SÉCURISATION DES PERFORMANCES** » et « **DYNAMISATION DES INTÉRÊTS** » sont indiquées dans la notice et sur les formulaires dédiés à ces opérations. **Renseignez-vous auprès de votre Conseiller.**

Contrat de retraite supplémentaire dit « Article 83 » : faites des versements libres

► Certaines entreprises ont mis en place pour leurs salariés un contrat de retraite supplémentaire Afer, dans le cadre fiscal de l'article 83 du code général des impôts.

Conformément à la résolution n°11 votée en Assemblée Générale 2012, les salariés affiliés à un contrat de retraite supplémentaire Afer auront la possibilité, à partir de janvier 2014, d'effectuer des versements individuels et facultatifs sur leur adhésion. Cette mesure permettra aux salariés d'améliorer leur complément de retraite. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre Conseiller.

Afer Dépendance : évolution vers le label

Le label « GAD » (Garantie Assurance Dépendance) vient d'être créé par la Fédération Française des Sociétés d'Assurance pour permettre aux assurés de comparer les contrats d'assurance dépendance. Notre contrat Afer Dépendance répond déjà en grande partie aux critères de qualité demandés par ce label. L'Association continue d'étudier la mise en conformité totale du contrat Afer Dépendance à ce label. Les adhérents au contrat Afer Dépendance recevront toute l'information utile trois mois avant l'entrée en vigueur des éventuelles modifications.

Soyez Les ambassadeurs de l'Afer !

Vous êtes les meilleurs ambassadeurs de l'Afer, les mieux placés pour parler du rôle de votre Association et de la qualité du contrat Afer. Grâce à vous, plus d'un nouvel adhérent sur trois a rejoint l'Association l'année dernière. Cette confiance, partagez-la de nouveau avec vos proches en leur recommandant le contrat d'assurance vie Afer dans le cadre de cette nouvelle campagne de parrainage.

Adressez-vous à votre conseiller pour qu'il prenne contact de votre part avec les proches que vous souhaitez parrainer. Dès l'adhésion de l'un de vos filleuls, pour vous remercier, il aura le plaisir à vous adresser le cadeau que vous avez choisi.



Photos non contractuelles.

- L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.
- Pour votre santé, évitez de manger trop gras, trop sucré, trop salé et de grignoter entre les repas. www.mangerbouger.fr

Action en restitution...

Une première audience s'est déroulée au mois de juin, une deuxième aura lieu avant la fin de l'année. Nous vous tiendrons informés de la décision que la justice rendra.

Consultez votre adhésion en ligne... www.afer.asso.fr

Le site internet de l'Afer ne cesse de se développer

Vous y trouverez une gamme étendue de services tels que la consultation de votre épargne, la réalisation d'opérations en ligne, le détail de vos mouvements, la mise à jour de vos données personnelles, l'impression de documents, les coordonnées de votre conseiller...

Si vous ne l'avez pas encore fait, nous nous invitons à le consulter et à demander votre mot de passe directement sur le site en cliquant sur le bouton

Accès sécurisé ADHERENT



Votre espace personnel est sécurisé pour vous garantir la confidentialité de vos informations. Vous retrouverez votre identifiant sur votre certificat d'admission et sur votre relevé annuel. Votre mot de passe vous est envoyé à votre demande, par courrier postal séparé. Ce mot de passe doit rester personnel et confidentiel.

A partir d'octobre 2013, les mots de passe deviennent automatiquement numériques.

Les mots de passe seront à saisir sur un clavier numérique à affichage aléatoire, apportant une protection renforcée. Les adhérents possédant déjà un mot de passe seront invités lors de leur première connexion à partir d'octobre à le mettre à jour conformément à cette protection supplémentaire.



Nous vous invitons à découvrir toutes les possibilités qu'offre notre site internet en vous rendant sur www.afer.asso.fr

Le GIE AFER vous informe...

Attentif au service apporté aux adhérents, le GIE AFER s'assure de vous informer des dernières évolutions réglementaires :

1 // Situation professionnelle : au regard de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, il est nécessaire de renseigner votre secteur d'activité et votre catégorie socio-professionnelle. C'est pourquoi, nous vous invitons à mettre à jour régulièrement sur nos différents documents ces informations. A cette fin, vous pouvez vous connecter sur la partie sécurisée, accès réservé aux adhérents, du site Internet www.afer.asso.fr ou vous rapprocher de votre conseiller Afer

2 // Prélèvements automatiques : conformément aux nouvelles dispositions visant les prélèvements et les virements, les prélèvements automatiques adopteront, au plus tard le 1^{er} février 2014, le format SEPA (Espace Unique de Paiement en Euros).

Si une autorisation de prélèvements automatiques a été donnée avant cette date, vous n'avez aucune démarche à faire : le mandat (autorisation de prélèvements) donné reste valable. Vos coordonnées bancaires seront automatiquement adaptées au nouveau format. Pour vous permettre d'identifier les opérations effectuées par le GIE AFER, son numéro d'identifiant de créancier SEPA (ICS) est : FR24ZZ109479

Dès la mise en place de cette nouvelle procédure, vous trouverez sur votre espace personnel et sécurisé, à l'adresse www.afer.asso.fr ainsi que sur votre relevé annuel toutes les informations : numéro de référence unique, procédure et contact en cas de modification, révocation du mandat ou réclamation...

NOS RENDEZ-VOUS

Prochaines soirées Afer : ces dates, données à titre indicatif, sont susceptibles d'être modifiées.

Une invitation personnelle est adressée à chaque adhérent dans les trente jours précédant la manifestation.

ANNECY

Mardi 8 octobre 2013
L'Impérial Palace
Allée de l'Impérial
74000 ANNECY

CHERBOURG

Jeudi 10 octobre 2013
CCI
Boulevard Félix Amiot
Hôtel Atlantique
50100 CHERBOURG OCTEVILLE

ARRAS

Mercredi 6 novembre 2013
Mercure Atria ARRAS
58, Boulevard Carnot
62000 ARRAS

RENNES

Lundi 9 décembre 2013
Le Triangle
3, Boulevard de Yougoslavie
35000 RENNES



La référence en épargne retraite

36 rue de Châteaudun - 75009 Paris Tél. : 01 40 82 24 24 - Fax : 01 42 85 09 18 www.afer.asso.fr